

et l'auteur pense qu'il serait approprié que la communauté internationale élabore un recueil de normes prescrivant aux Etats des actions minima dans l'accomplissement de leur obligation de diffuser le DIH.

* * *

A la fois manuel de droit humanitaire et œuvre critique personnelle, cette étude de M. Kwakwa est également très bien écrite: la limpidité du style en rend la lecture aussi aisée que celle d'un roman. Il nous reste à espérer, au moment où la diffusion et l'enseignement du DIH sont plus que jamais prioritaires, que ce travail puisse être traduit dans d'autres langues.

LA HUMANIZACIÓN DE LA GUERRA

Droit international humanitaire et conflit armé en Colombie

Colauréat du Prix Paul Reuter 1991, Alejandro Valencia Villa, dans son ouvrage «La humanización de la guerra»¹ présente une analyse historique, juridique et politique de l'évolution du droit des gens et du droit des conflits armés dans son pays, la Colombie. Son but est de démontrer dans une perspective normative et historique que l'application des principes fondamentaux et des normes impératives du droit humanitaire permet de mieux protéger les populations civiles dans un contexte de guérilla permanente. En fait ce livre est un vibrant plaidoyer, très bien argumenté, en faveur de la ratification par la Colombie des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

Il existe une certaine similitude entre les deux colauréats du Prix Reuter dans l'approche de leurs sujets respectifs. Comme Edward K. Kwakwa, Valencia Villa a le souci de préciser les notions de droit des gens, de droit international humanitaire parfois confondues dans son pays. Comme l'avait fait Kwakwa, l'auteur prend le soin de brosser un historique de la pensée humanitaire depuis l'antiquité jusqu'au XIX^e siècle, mettant particulièrement l'accent sur le rôle, dans le continent américain, de trois hommes: *Simón Bolívar*, le «Libertador», inspirateur, lors des conflits consécutifs à l'indépendance de la Colombie, d'un traité signé en 1820 avec Pablo Morillo sur la

¹ Alejandro Valencia Villa, *La humanización de la guerra — Derecho internacional humanitario y conflicto armado en Colombia*, colauréat du Prix Reuter 1991, Ediciones Uniandes, Tercer Mundo Editores, Bogotá, 1991, 202 p.

régularisation de la guerre, un des tout premiers du genre au monde, suivi d'un pacte régissant le traitement des civils, l'échange des prisonniers de guerre et l'enterrement des morts. Puis *Andrés Bello* dont l'ouvrage majeur «Principios de derecho de gentes» en 1832 exercera une influence déterminante sur les commandants des forces armées et les législateurs pour la protection des femmes, enfants, personnes âgées, blessés et malades. Enfin, comme Kwakwa, Valencia Villa évoque *Francis Lieber*, inspirateur du Code militaire américain de 1863, premier effort normatif pour traiter de l'humanisation des conflits internes.

Ces humanistes, auxquels l'auteur ajoute l'Espagnol Diego García de Palacio, auteur de la première œuvre américaine sur le droit de la guerre², annoncent déjà ce qui sera codifié en 1864.

Dans son analyse de l'évolution du droit des conflits armés en Colombie, l'auteur met en lumière et utilise avec habileté des textes historiques et surtout légaux (traités, accords d'armistice...) tout à fait originaux et pertinents pour illustrer la tradition humanitaire tant des militaires que des gouvernements colombiens dans les moments les plus graves de leur histoire, et ce bien avant Solférino et la première Convention de Genève. Il montre ainsi combien l'attitude des gouvernements récents et surtout des forces armées est à contre-courant des précédents historiques et doctrinaux nationaux. Valencia Villa s'attarde d'ailleurs sur la position de la délégation colombienne lors de la Conférence diplomatique de 1974-1977 et explique les raisons pour lesquelles la Colombie n'est pas partie aux Protocoles, et notamment au Protocole II: interprétation contradictoire des arguments relatifs aux critères matériels d'applicabilité (article 1 du Protocole II), la crainte que les dispositions de cet article n'octroient un statut de belligérant à la guérilla, enfin l'intervention d'organisations internationales dans le rétablissement de l'ordre public interne.

L'auteur, dans une analyse particulièrement circonstanciée, réfute chacun de ces arguments; commentant la position des forces dissidentes regroupées autour de la *Coordinadora Guerrillera Simón Bolívar* qui depuis longtemps revendique la ratification des Protocoles, il doute que quelques groupements rebelles aient un contrôle effectif du territoire sur tous les fronts, ou qu'ils désirent vraiment humaniser la guerre, alors qu'ils recourent aux prises d'otages; mais il est tout à fait catégorique pour affirmer que le pays a dépassé le stade des troubles et tensions internes: la violence des combats entre les forces armées et les groupes guérilleros, les bombardements sans discrimination, les massacres de civils confirment pleinement l'existence dans le pays d'un conflit armé.

Malgré les infractions au droit, l'auteur estime que toutes les forces en présence répondent aux critères relatifs au champ d'application matériel

² Alejandro Valencia Villa a traité de ce sujet dans son article: «"Dialogues militaires" de Diego García de Palacio, premier ouvrage américain sur le droit des gens», *RICR*, N° 797, septembre-octobre 1992, pp. 463-468.

contenus dans l'article 1 du Protocole II auquel la Colombie aurait intérêt à adhérer.

Par contre, le droit humanitaire ne peut, selon Valencia Villa, s'appliquer aux narcotrafiquants ni aux groupements paramilitaires. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un conflit armé — même si le terme de guerre a été utilisé par le gouvernement — mais bel et bien d'activités illicites et de méthodes visant à créer la terreur.

Dans les deux derniers chapitres de son livre, consacrés au développement du droit des gens dans les situations d'état de siège et à la législation militaire colombienne, Valencia Villa analyse, au cours des guerres civiles qui ont embrasé le pays depuis le milieu du XIX^e siècle, les négociations entre les autorités confédérales et celles des Etats rebelles pour montrer que les belligérants ont eu recours à des traités et pactes humanitaires fondés sur le droit des gens et le droit de la guerre et qu'ils se sont engagés à les respecter. En recourant aux textes législatifs, aux déclarations de parlementaires, à la presse aussi, l'auteur montre comment cette pratique a influé sur le législateur lors de l'élaboration des constitutions de la République: ainsi l'article 91 dans la Constitution de 1863 et surtout l'article 121 dans celle de 1886 (toujours en vigueur après quelques modifications en 1910 et 1968) font référence au droit des gens comme parties intégrantes de la législation nationale, devant «régir spécialement les cas de guerre civile» et «y mettre fin, par des traités entre belligérants». L'article 121 donne pouvoir au Président de la République de mettre en œuvre le droit des gens en cas de guerre extérieure ou de situation de troubles intérieurs (*conmoción interior*).

Enfin l'auteur montre comment les divers codes militaires en Colombie ont introduit successivement des dispositions conformes au droit de La Haye et au droit de Genève.

Dans cette étude stimulante, Valencia Villa a eu le grand mérite de nous faire mieux comprendre la Colombie, pays de contradictions et de paradoxes, où le recours à la violence pour régler les différends est aussi traditionnel que la volonté d'humaniser la guerre. Son message final est simple: «Encourager la diffusion du droit humanitaire, c'est introduire un instrument de modération et de courage dans les rapports entre l'ami et l'ennemi, le soldat et le guérillero, le citadin et le paysan, entre tous les Colombiens; appliquer le droit humanitaire, c'est commencer à reconnaître à l'autre son droit d'être un homme».³

Jacques Meurant

³ «Propiciar el derecho humanitario es introducir una herramienta de moderación y de aliento, frente al amigo o al enemigo, al soldado o al guerrillero, al ciudadano o al campesino, al colombiano en últimas. Su aplicación significa empezar a reconocer en el otro su derecho a ser hombre» (pp. 191-192).